

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-La-Noue s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Saint-Germain-de-Marencennes en session ordinaire, le lundi 28 novembre 2022 à 20h00.

Nombre de présents : 18	Nombre d'absents non-représentés : 0
Nombre d'absents représentés : 5	

Liste des délibérations examinées :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2022.

*M. Morenne indique ne pas prendre part au vote. **Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est arrêté avec 1 abstention (M. Malterre) et 21 voix pour.***

Délibération n°2022-10-01 : Attribution de l'indemnité de Maire au premier adjoint lors de la vacance du Maire :

Description : Suite à la démission de M. GARCIA Walter de ses fonctions de Maire, M. Jackie ALBERT a assuré les fonctions de Maire durant la période entre la démission du Maire actée le 16 novembre 2022 et l'élection du Maire le 28 novembre 2022 soit une durée de 13 jours.

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de Maire au premier adjoint lors de la vacance du Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Délibération n°2022-10-02 : Election du Maire

Description : Les conseillers municipaux sont invités à élire un nouveau maire au bulletin secret suite à la démission de M. GARCIA Walter de ses fonctions de maire

M. Denis DUBOURGNOUX est élu maire à la majorité absolue au 1^{er} tour avec 12 voix.

Délibération n°2022-10-03 : Création des postes d'adjoints

Description : Monsieur le Maire propose de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres fixe à quatre le nombre d'adjoints.

Délibération n°2022-10-04 : Election des adjoints

Description : Les conseillers municipaux sont invités à présenter une liste d'adjoints au Maire et à voter pour les listes arrêtées au bulletin secret.

Une seule liste est présentée, composée de M. PARONNEAU Jean-Pierre, Mme BONNIFAIT Cécile, M. ALBERT Jackie, Mme YVON Martine

La liste n°1 conduite par M. PARONNEAU Jean-Pierre est élue avec 19 voix.

Délibération n°2022-10-05 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Description : Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences :

- **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- **8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Délibération n°2022-10-06 : Part communautaire de taxe d'aménagement : modalités de reversement par la Communauté de Communes

Description : suite à une modification des textes de référence de la loi, une nouvelle convention doit être signée. Les modalités de reversement n'évoluent pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-10-07 : Tarification de l'aire de camping-car – annule et remplace la délibération n°2022-09-04

Description : M. ALBERT informe que la société en charge de l'installation paramètre sur les appareils une temporisation et non un volume pour la délivrance de l'eau. La proposition est donc la suivante :

Tarif emplacement 24h (hors taxe de séjour) : 5.45 €

Prix du jeton : 2.00 €

Durée pour un jeton en électricité : 4 heures

Durée d'eau délivrée pour un jeton : ~~100 Litres~~ **20 minutes**

Au prix de l'emplacement s'ajoute la taxe de séjour dont le montant pour l'année 2022 est fixé à 0.55 € par personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Le procès-verbal de cette séance sera disponible dans la semaine suivante son approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Vous pourrez le retrouver sur notre site internet www.saintpierrelanoue.fr ou en consultation papier à la Mairie de St-Pierre-la-Noue aux jours et horaires habituels d'ouverture.